



# CCI INFO

## Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Mars - Avril 2020/ n° 169

### SOMMAIRE

AGENDA  
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES  
ENTREPRISES ET DU  
TERRITOIRE 3

INFO PRATIQUE  
CHIFFRES CLÉS 4 - 6

FORMATION  
EMPLOI 7

INFO ÉCONOMIQUE  
MOUVEMENTS  
D'ENTREPRISES 8

## LE MOT DU PRÉSIDENT

### RSE et compétitivité

Votée en avril 2019, la **Loi PACTE** illustre la volonté de l'État de changer le rôle de l'entreprise au sein de la société, en soulignant sa responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

Cette loi inscrit de façon forte la **RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au cœur du Code Civil, en encourageant les entreprises à se questionner sur leur **raison d'être** et à contribuer aux **grands enjeux de la société**. L'entreprise doit répondre autant aux attentes des nouvelles générations qu'à la nécessité d'une **croissance inclusive et respectueuse** de l'environnement.

Face à **l'urgence environnementale et climatique, aux exigences des consommateurs** et à leurs attentes vis-à-vis du rôle des entreprises dans la société, on voit émerger un **nouveau modèle économique** plus inclusif et circulaire impliquant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise.

Une approche **RSE** aide à construire ce nouveau modèle dans un environnement toujours plus mouvant. Elle permet au dirigeant de **prendre du recul** vis-à-vis de son activité et de se poser **les bonnes questions** afin de **pérenniser** son entreprise. Toute entreprise est concernée, quels que soient sa taille et son secteur d'activités.

**Et les bénéfices sont multiples.** Placer la RSE au cœur de sa stratégie permet de prévenir et de maîtriser les **risques**, de faire des **économies** ; mais aussi d'attirer des talents, de motiver et **fidéliser** ses collaborateurs. Ce regard nouveau porté sur son activité favorise **l'innovation**, la **différenciation** auprès des clients et donc l'accès à de **nouveaux marchés**.

Plus globalement, les entreprises qui intègrent une démarche RSE boostent leur **performance** en moyenne de **13%** (étude France Stratégie).

J'encourage donc les chefs d'entreprises gersois à intégrer la RSE dans leurs pratiques au quotidien afin de rester compétitifs dans un environnement en transition.

Rémi BRANET  
Président

## CONJONCTURE

**2019 : Une bonne année pour l'économie gersoise**

L'indicateur d'opinion sur le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises gersaises au 4ème trimestre 2019 est en forte hausse par rapport au trimestre précédent consolidant, tous secteurs confondus, une **hausse de 16 points sur l'année**.

Les chefs d'entreprise prévoient une activité toujours bien orientée au **1er trimestre 2020**.

L'activité **industrielle** semble ralentir depuis le second semestre 2019 mais une nouvelle hausse est prévue sur les 3 premiers mois de l'année.

Dans le secteur de la **construction**, les indicateurs sur l'**activité réalisée** et **prévue** sont en **hausse** par rapport au trimestre précédent confirmant une **forte augmentation sur 12 mois**. L'activité au 1er trimestre 2020 sensiblement ralentie, resterait bien orientée.

Les indicateurs des ventes réalisées et prévues **progressent sur 3 mois dans le commerce**. Ces bons résultats de fin d'année permettent au secteur d'inverser la **tendance annuelle**, enregistrée sur l'avant-dernière enquête. Ils masquent cependant des **résultats contrastés selon la nature du commerce** (détail ou gros) et les formes de vente (grande distribution, commerce indépendant, franchise, groupement....)

L'activité s'améliore également en fin d'année dans le secteur des **Cafés-Hôtels Restaurants (CHR)**.

Enfin, l'activité est plus dynamique au **4ème trimestre** dans le **secteur des services qui enregistre une forte progression sur 12 mois**.

Le niveau des  **carnets de commandes** augmente de près de 20 points sur 3 mois. Les **niveaux de trésorerie** et les **marges** progressent sur 3 mois confirmant une amélioration sur l'année 2019, **dans tous les secteurs d'activité**. Malgré cette amélioration, les soldes d'opinions sur l'évolution des niveaux de marge demeurent  **négatifs** dans les secteurs du **commerce** et des **CHR**.

**Les effectifs, tous secteurs confondus, augmentent sensiblement sur 3 mois** confortant une **tendance annuelle à la hausse**.

Les secteurs les plus dynamiques en 2019 sont **l'industrie, la construction et les services**.

Dans ce contexte, **l'indicateur de confiance** des chefs d'entreprises en **l'avenir de leur entreprise** progresse sur 3 mois ainsi que sur l'année 2019. **Contrairement aux vagues d'enquêtes précédentes, cette progression de la confiance enregistrée début 2020,**

**concerne désormais tous les secteurs d'activité.**

Source : Baromètre de conjoncture des entreprises du Gers - 4ème trimestre 2019 et première tendances 2020

**Télécharger la note complète sur [www.gers.cci.fr](http://www.gers.cci.fr)**

## REUNION DE SENSIBILISATION

**« CYBER-SECURITE » 27/04, 10h-12h à EAUZE**

Dans le cadre du programme **Transition numérique et cyber-sécurité**, initié par la CCI Occitanie, une réunion de sensibilisation est proposée aux ressortissants gersois (commerçants, PME-TPE, ...) pour obtenir des bonnes pratiques liées à la sécurité numérique. Cette réunion sera animée par Antoine Herzog, de Gers Informatique, à la mairie d'Eauze, lundi 27 avril de 10h à 12h.

Atelier gratuit, inscription obligatoire.

Contact CCI :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : [a.hivert@gers.cci.fr](mailto:a.hivert@gers.cci.fr)

## EVENEMENT DE RESEAUTAGE

**« THE DATE » 28/05, 17h-23h à AUCH**

Participez à la 2ème saison de l'évènement THE DATE : un **after-work original dédié au réseautage !**

Cette année, le domaine du Castagné à Auch nous accueille dans un cadre convivial propice aux échanges constructifs. L'année dernière une centaine de professionnels gersois se sont mis en relation le temps d'une soirée ! Cette année 150 entrepreneurs et commerçants devraient être au rendez-vous. Le programme officiel sera révélé prochainement mais pour être sûr de ne pas manquer cet événement afin de **faire du business « autrement »**, notez bien la date du jeudi **28/05 dès 17h !**

Contact CCI :

Claire Charrois-Roosz, Assistante Chef de projets

Tél : 05.62.61.62.42

Email : [c.charrois@gers.cci.fr](mailto:c.charrois@gers.cci.fr)

## OSEZ LA TRANSFORMATION

**DIGITALE ! PARTICIPEZ AU PROJET DIGIT'UP!**

**Vous souhaitez développer vos compétences digitales ?**

**Être en phase et répondre efficacement aux besoins du marché en pleine évolution ?**

**Intégrer des technologies numériques adaptées au développement de votre entreprise ?**

Candidatez maintenant au projet **Digit'UP** qui offre un programme d'accompagnement complet des entreprises gersaises en matière de transition numérique.

Financé par la DIRECCTE Occitanie, le dispositif Digit'UP propose aux entreprises inscrites au RCS du Gers, un grand panel d'actions : ateliers collectifs thématiques autour du digital, pré-diagnostic numériques, accompagnements individualisés, visites d'étude au sein d'entreprises exemplaires en matière de digitalisation, création d'un outil en ligne pour fédérer les commerçants d'un territoire et mener des opérations commerciales communes.

Contact CCI :

Kyriaki Panagiotaki - Chef de Projet

Tél : 05.62.61.62.97

Email : [k.panagiotaki@gers.cci.fr](mailto:k.panagiotaki@gers.cci.fr)

## FONDS DE TRANSFORMATION DES BURALISTES

Vous êtes un buraliste et vous souhaitez développer une activité complémentaire afin d'assurer la pérennité de votre commerce ?

Bénéficiez du fonds de transformation, une aide unique et dédiée afin de mener à bien votre projet de transformation et d'assurer le développement commercial de votre établissement, allant au delà d'une simple rénovation ou modernisation

Intéressé (e) ? Après vous être documenté sur [www.transformation-buralistes.fr/](http://www.transformation-buralistes.fr/), contactez-nous pour réaliser la première étape « Audit », indispensable à la construction de votre projet.

Contact CCI :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : [a.hivert@gers.cci.fr](mailto:a.hivert@gers.cci.fr)

## UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

### Axe 1 - Informer et Communiquer

Repérer, analyser et diffuser aux entreprises une information ciblée

### Bilan 2019

- . 54 359 visites du site [www.gers.cci.fr](http://www.gers.cci.fr)
- . 8 333 abonnements aux newsletters électroniques
- . 7 240 destinataires du bulletin d'information CCI INFO (entreprises et collectivités)
- . 2 943 abonnés au compte twitter de la CCI
- . 1 029 abonnés facebook
- . 315 abonnés LINKEDIN
- . 8 193 abonnés aux réseaux sociaux thématiques (commerces connectés, Tables du Gers, Hebergers, Occistart32)

# ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

## LANCEMENT DU CONCOURS BIORIGINE GERS

Avec près de 1300 exploitations et 90 000 ha de surfaces cultivées en bio, le **Gers** est aujourd'hui le **premier département bio de France**. Alliant productions traditionnelles et entreprises agroalimentaires innovantes, le Gers ouvre la voie de la bio de demain et s'engage résolument pour une alimentation de qualité, savoureuse, saine et respectueuse de l'environnement.

Afin de mettre en valeur le dynamisme de la filière bio départementale et soutenir des projets de transformation agroalimentaire sur le territoire, **Gers Développement lance cette année la première édition du concours BIORIGINE Gers** réservé aux entreprises agricoles et agroalimentaires valorisant des matières premières biologiques d'origine gersoise.

### Pour qui ?

Concours ouvert à toute **entreprise agricole ou agroalimentaire inscrite à un RCS français** dont l'activité consiste à transformer des matières premières issues majoritairement du Gers.

### Deux lauréats dans 2 catégories : Circuits courts et Circuits longs

Le prix « **Circuits courts** » s'adresse aux entreprises commercialisant leur produit en vente directe (exploitation, mar-chés...) ou en magasins dans le Gers et les départements limitrophes.

Le prix « **Circuits longs** » s'adresse aux entreprises commercialisant leur produit au-delà du Gers et des départements limitrophes.

### Dates et modalités de participation :

Dépôt des candidatures du **15 janvier 2020 au 31 mai 2020** sur le site du concours : <https://www.concours-bio.fr/concours-biorigine-gers/>

Jury : juillet 2020

Remise des Prix : septembre 2020

### Dotations :

- Un chèque de **2500 €** pour le lauréat **circuits courts**

- Un **référencement** test dans les magasins **Biocoop du Gers**

- Une prestation de conseil d'un montant de **1500 €** par l'un des trois cabinets partenaires du Concours (CER France Gascogne Occitanie, Cabinet Gimbert, Cabinet Signatures)

- Un chéquier conseils d'une valeur de **1000 €** pour le lauréat **circuits courts** offert par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

- Une journée d'utilisation de la **halle technique** du Lycée Beaulieu Lavacant

- Une mise en avant des lauréats dans la presse régionale

Contact GERS DEVELOPPEMENT  
François BEDOUSSAC  
Tel : 06 33 88 58 76 -  
Email : f.bedoussac@gersdeveloppement.fr

## TABLES DU GERS - 2 NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS LABELLISÉS EN 2020

Après réalisation des audits de classement en binôme avec le CDTL et examen des candidatures des établissements par le comité de validation, 2 restaurants remplissent l'ensemble des critères requis, notamment les critères en termes d'approvisionnements en produits locaux, de produits frais et de saison.

### BETTY BEEF

A **Mascaras** dans le sud du GERS, Beatrice et Philippe VILLAS, éleveurs de Charolaises, décident de créer un restaurant au cœur de l'exploitation agricole. C'est donc dans une grange centenaire réaménagée que vous pourrez déguster les produits de la ferme et des voisins agriculteurs. On est dans l'ultra local, en termes de circuits courts, difficile de mieux faire !

De véritables ambassadeurs du GERS ! Un cadre enchanteur au cœur du GERS : par beau temps une magnifique terrasse avec vue sur les Pyrénées et sur les bêtes de l'exploitation. La cuisine est ouverte, l'accueil chaleureux et décontracté avec un service à échelle humaine, bref une excellente adresse pour découvrir le Gers et ses produits.

La spécialité bien sûr c'est la viande de bœuf et de veau BIO produite sur la ferme et proposée en vente directe.

<https://www.restaurant-bettybeef.com/>

### LA FERME AUX BUFFLES

A **Aignan** dans le sud du GERS.

Cette ancienne ferme auberge convertie en restaurant rejoint le label en 2020 pour le plus grand plaisir des familles. Le restaurant est implanté au cœur d'un immense parc où l'on peut voir le troupeau de buffles d'Asie, élevés par le restaurateur, des chèvres, des ânes, cochons, etc...

Un spectacle fort sympathique puisque la salle très contemporaine dispose de grandes baies vitrées permettant de ne pas en rater une miette !

Si la météo le permet, le repas peut se clôturer par une petite balade digestive à la rencontre des animaux.

Côté soirée, La ferme aux buffles propose des concerts régulièrement : le Buffalo jazz

Ce restaurant peut accueillir 40 personnes en intérieur et 20 sur la terrasse panoramique.

Vous pourrez notamment y goûter une cuisine réalisée avec des produits gascos méticuleusement sélectionnés parmi les voisins producteurs (ex: le canard de la ferme Tomasella à Aignan, la charcuterie de la maison Matayron à Lasserade, le bœuf de la maison Beyrie à Castelnave et bien d'autres encore).

Les vins régionaux (Saint Mont, Madiran, IGP Côtes de Gascogne) et aussi une belle sélection de vins bios d'autres appellations du sud-ouest accompagneront vos plats avec délicatesse.

<https://www.lafermeauxbuffles.fr/>

## L'USINE DE DANONE À VILLECOMTAL SUR ARROS S'ÉQUIPE D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES AVEC EDF

Le 4 février, le site de production de yaourts aux fruits de **Danone à Villecomtal sur Arros** a inauguré une installation photovoltaïque en auto-consommation sur les ombrières de son parking.

Le dispositif repose sur l'installation de plus de 1 800 panneaux solaires pour une capacité de production de près de 500 kWc sur des ombrières de parking couvrant environ 200 places.

Les premiers kWh sont produits depuis le mois de novembre 2019.

Pour l'usine Danone de Villecomtal sur Arros, se lancer dans l'autoconsommation permet de produire et consommer sa propre électricité tout en maîtrisant sa facture énergétique, et son empreinte carbone.

L'installation doit produire grâce au soleil plus de 600 MWh/an, soit une économie annuelle de 8 tonnes de CO<sub>2</sub>, l'équivalent de la consommation annuelle de 126 foyers.

La totalité de cette électricité photovoltaïque produite localement est consommée sur place, par l'usine Danone de Villecomtal sur Arros, et contribue à l'alimentation générale du site, notamment aux groupes frigorifiques nécessaires pour la fabrication des yaourts fruités.

## DISPENSE DE RÉGULARISATION DE LA TVA POUR LES INVENDUS DONNÉS AUX ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les invendus alimentaires et non alimentaires neufs donnés à certaines associations ne donneront plus lieu à une régularisation de la TVA initialement déduite. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été publiée au Journal officiel du 11 février 2020. Elle comprend une mesure fiscale en matière de TVA.

Rappelons que les redevables de la TVA doivent, en principe, régulariser la taxe initialement déduite en cas de disparition de matériels ou de marchandises, sous réserve des cas de dispense prévus notamment en cas de vol ou de destruction (CGI, ann. II art. 207). Un nouveau cas de dispense

régularisation du droit à déduction de la TVA est prévu par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il concerne les invendus alimentaires et non alimentaires neufs qui ont été donnés aux associations reconnues d'utilité publique présentant un intérêt général de caractère humanitaire, éducatif, social ou charitable (loi art. 36 ; CGI art. art. 273 septies D nouveau). Dans ces situations, une régularisation de la TVA initialement déduite et grevant le bien n'est plus opérée.

Cette mesure sera appliquée dans des conditions fixées par décret.

## POUR SANCTIONNER UNE FAUTE GRAVE, L'EMPLOYEUR DOIT AGIR RAPIDEMENT

L'employeur qui souhaite sanctionner un salarié fautif doit toujours le faire dans un délai maximum de 2 mois. En cas de faute grave, son temps de réaction doit être bien plus court. Nouvelle illustration avec un arrêt de la Cour de cassation du 22 janvier 2020.

### Rappels des caractéristiques de la faute grave

La faute grave (composée d'un fait unique ou d'un ensemble de manquement) est celle qui rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise. La qualification de faute grave n'est pas sans incidences concrètes, puisqu'en principe, elle prive le salarié de l'indemnité de licenciement et de son préavis.

De la définition de la faute grave (« impossibilité de maintien dans l'entreprise »), la jurisprudence en déduit de longue date que l'employeur doit agir rapidement, s'il souhaite sanctionner le salarié pour ce motif.

### Une procédure disciplinaire pour faute grave, qui respecte le délai de 2 mois

Dans cette affaire, un salarié employé en tant que directeur d'association avait été convoqué à un entretien préalable à licenciement le 8 novembre 2013, puis licencié le 18 novembre 2013 pour faute grave. Les faits reprochés au salarié, qui étaient survenus le 19 août (état d'ébriété sur son lieu de travail et envoi de 2 SMS à une collaboratrice, avec des propos déplacés), n'avaient été portés à la connaissance de l'employeur que le 9 septembre.

Ce n'était pas évoqué dans l'affaire, mais précisons que la convention collective applicable à cette association limitait le licenciement disciplinaire à 2 hypothèses, à savoir un licenciement pour faute si 2 sanctions préalables avaient été prononcées moins de 2 ans auparavant (ce qui n'était pas le cas en l'espèce) et un licenciement pour faute grave. Par conséquent, seule une faute grave pouvait motiver le licenciement en l'espèce.

Considérant que son licenciement était injustifié, le salarié avait saisi la juridiction prud'homale.

Les conseillers prud'homaux avaient écarté la faute grave, car selon eux la procédure disciplinaire avait été engagée trop tardivement.

À l'inverse, les juges d'appel l'avaient validé. À tort, puisque la Cour de cassation casse leur arrêt.

### La faute grave suppose d'agir rapidement

Devant la Cour de cassation, le salarié soutenait, que son employeur n'ayant pas respecté un délai restreint, exigé par la jurisprudence en cas de licenciement pour faute grave.

Rappelons qu'en principe, une procédure de licenciement disciplinaire doit être mise en œuvre par l'employeur, dans un délai maximum de 2 mois après la connaissance des faits reprochés. Selon les cas, la procédure disciplinaire est considérée comme engagée à la date à laquelle la convocation à l'entretien préalable est adressée au salarié ou à la date de la mise à pied conservatoire.

Cependant, une faute grave exige, que cette même procédure soit déclenchée dans un délai bien plus court. Il lui faut en effet **agir dans un délai « restreint » après avoir eu connaissance des faits allégués dès lors qu'aucune vérification n'est nécessaire**. À défaut de texte, ce délai dépend des circonstances, mais la cour de cassation a par exemple déjà jugé qu'une faute grave devait être disqualifiée, pour un l'employeur ayant attendu plus de 3 semaines avant de réaliser l'entretien préalable, alors qu'il avait une connaissance exacte des faits sanctionnés.

Or, dans la présente affaire, le salarié avait été convoqué à un entretien préalable à licenciement le 8 novembre 2013 (soit 2 mois moins un jour), après la connaissance des faits reprochés (le 9 septembre 2013).

C'est donc très logiquement que la Cour de cassation casse l'arrêt de la cour d'appel, qui avait confirmé la faute grave, alors que l'employeur n'avait pas respecté le délai restreint applicable en pareil cas. L'affaire est donc renvoyée devant une autre cour d'appel.

Cass. soc. 22 janvier 2020, n° 18-18530 D

## MAJORATIONS DE RETARD AGIRC-ARRCO : TAUX INCHANGÉ POUR 2020

Les **cotisations** de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO qui n'ont **pas été acquittées à la date limite de paiement** font l'objet de **majorations de retard**. Le montant de ces majorations est égal à autant de fois le taux fixé qu'il s'est écoulé de mois ou de fractions de mois à compter de la date d'exigibilité.

Le conseil d'administration de l'AGIRC et de l'ARRCO maintient, pour 2020, à **0,60 % par mois** le taux des majorations de retard des cotisations versées à la caisse de retraite plus d'un mois après leur date d'exigibilité.

## RAPPELS SUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

### Contexte de l'entretien professionnel

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 est venue modifier sensiblement les règles applicables en matière de formation professionnelle, ce qui impose à toutes les structures, particulièrement à celles de plus de 50 salariés, de faire le point sur le respect de leurs obligations en la matière.

Rappelons tout d'abord que de manière générale, et en application du Code du travail, tout employeur quels que soient sa taille et son secteur d'activité, est tenu d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail.

Il doit également veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations, et donc participer au maintien de leur employabilité.

Traditionnellement, ces formations d'adaptation au poste sont globalement bien assurées dans les secteurs où la culture de la formation professionnelle est prégnante (ex. : secteur sanitaire, social et médico-social).

Toutefois, même dans ces secteurs, certaines entreprises, les associations, pèchent également souvent par manque de forme. Sur ce point, il convient de rappeler que l'obligation générale de formation est complétée, depuis la loi du 5 mars 2014, par la tenue régulière d'entretiens professionnels destinés à envisager avec chaque salarié, leurs perspectives d'évolution professionnelle et les formations de nature à y contribuer.

### Principes de l'entretien professionnel

#### Entretien tous les deux ans et en lien avec des absences, des congés ou un mandat syndical

L'entretien professionnel concerne tous les salariés, qu'ils soient

en CDI ou en CDD, à temps partiel ou à temps complet, tous secteurs d'activité confondus.

Il doit avoir lieu tous les 2 ans (à partir de l'entrée dans l'entreprise, puis de la date de l'entretien précédent). Il convient également de le proposer à tout salarié au retour :

- d'un congé de maternité ;
- d'un congé parental à temps plein ou partiel ;
- d'un congé d'adoption ;
- d'un congé de proche aidant ;
- d'un congé sabbatique ;
- d'une période de mobilité volontaire sécurisée ;
- d'un arrêt maladie de plus de 6 mois ;
- d'un mandat syndical.

Pour le congé de solidarité familiale et le congé de proche aidant, le salarié a droit à deux entretiens, un avant et un après le congé.

#### Tous les six ans, un entretien d'état des lieux

Tous les 6 ans, l'entretien professionnel doit faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié.

Cet état des lieux permet de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années.

Il permet également de s'assurer qu'au cours de ces 6 dernières années, le salarié a :

- suivi au moins une action de formation ;
- acquis un des éléments de certification professionnelle (diplôme, titre professionnel, etc.) par la formation ou par une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

## INDEX RELATIF A L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE POUR 2019

Le 1er mars 2020 au plus tard, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés devront avoir publié sur leur site internet leur note globale à l'index de l'égalité professionnelle. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par une pénalité.

En application de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, les entreprises et les unités économiques et sociales (UES) d'au moins 50 salariés ont l'obligation de mesurer et de publier chaque 1er mars les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Dans le détail, ce dispositif se décompose en plusieurs étapes :

- l'employeur mesure les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes selon divers indicateurs et en respectant une méthodologie déterminée par décret, détaillée ci-après (les paramètres de calcul diffèrent selon que l'entreprise ou l'UES emploie 50 à 250 salariés ou plus de 250 salariés) ;
- l'écart global constaté est converti en une note sur 100 points, publiée chaque 1er mars (« l'index de l'égalité professionnelle », selon la terminologie adoptée par l'administration) ;
- l'entreprise qui obtient une note inférieure à 75 points doit faire le nécessaire pour résorber l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- si, au bout de 3 ans, l'entreprise n'a pas réussi à revenir à au moins 75 points, elle s'expose à une pénalité financière.

L'index de l'égalité professionnelle est entré progressivement en vigueur. Les entreprises et les UES de plus de 250 salariés ont inauguré le dispositif le 1er mars 2019 (avec une date limite de publication exceptionnellement décalée au 1er septembre 2019 pour les entreprises de plus de 250 et de moins de 1 000 salariés). Les entreprises et les UES de 50 à 250 salariés publieront à leur tour leur premier index le 1er mars 2020, tandis que, pour les entreprises

et les UES de plus de 250 salariés, cette date correspondra à la deuxième publication. Le 1er mars 2020 marque donc la fin de la période transitoire et l'entrée de l'index de l'égalité professionnelle dans son régime de croisière.

#### Obligation de réagir en deçà de 75 points

Si l'entreprise (ou l'UES) a obtenu une note globale intérieure à 75 points, elle doit mettre en place - par la négociation collective ou, à défaut d'accord, par décision unilatérale - des mesures destinées à résorber les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Le but est de revenir à au moins 75 points dans un délai de 3 ans. À défaut, l'entreprise encourt une pénalité, dont le taux peut aller jusqu'à 1 % des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale versées aux salariés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai de 3 ans.

Concrètement, les entreprises qui, le 1er mars 2019, ont publié un index inférieur à 75 points ont jusqu'au 1er mars 2022 pour revenir à au moins 75 points.

Celles qui, le 1er mars 2020, publieront pour la première fois un index inférieur à 75 points devront être revenues à au moins 75 points le 1er mars 2023 au plus tard.

#### Mise en demeure de publier dans un délai d'un mois

L'entreprise qui n'a pas publié et communiqué ses résultats au plus tard le 1er mars 2020 s'expose à une pénalité financière. Il s'agit de la même pénalité que celle prévue en l'absence d'accord collectif ou de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

L'inspection du travail qui constate que l'employeur n'a pas publié son index lui enjoint d'exécuter cette obligation dans un délai qui ne peut être inférieure à 1 mois.

## LA CNAM MET EN DEMEURE "arrêtmaladie.fr" DE SUSPENDRE SON SITE INTERNET

Communiqués de presse de l'Assurance maladie du 7 janvier 2020 et de l'ordre national des médecins du 8 janvier 2020

Depuis peu, un site dénommé « arrêtmaladie.fr » promet un arrêt maladie 100 % valide, obtenu de façon rapide et sécurisée. Une personne qui a « un coup de froid ou une gastro-entérite » peut téléconsulter un médecin susceptible de délivrer un arrêt maladie transmis par le salarié à son employeur et automatiquement envoyé par le site à la CPAM. Seul l'arrêt maladie est délivré, le site ne

fournit aucune prescription de médicaments.

Dans ses FAQ, ce site précise néanmoins que les patients ne peuvent demander que 4 arrêts de travail par an, à un intervalle d'au moins 3 semaines et pour des arrêts d'une durée maximale de 3 jours.

En réaction à la mise en place de ce site, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a fait savoir par un communiqué qu'elle avait mis en demeure la société éditrice de procéder à la suspension du

site. Une action en référé a aussi été introduite en justice sur plusieurs fondements, dont celui de pratique commerciale trompeuse envers les assurés. De son côté, le Conseil national de l'ordre des médecins a fait la même démarche.

Aux yeux de la CNAM, ce site ne répond pas à la déontologie médicale, les arrêts maladie n'étant pas des produits de consommation dont il est possible de faire commerce. Dans ces circonstances, le coût de la téléconsultation ne sera pas remboursé à l'assuré, faute de remplir les conditions nécessaires.

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT... LANCEMENT D'UN FLASH INFO GEL DES AVOIRS

### Les professionnels de la loi Hoguet ont des obligations dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La Direction générale du Trésor leur permet par un abonnement à un flash info d'avoir connaissance des personnes et entités faisant l'objet d'un gel des avoirs.

**L'objectif de ce flash info** : mettre en lumière les mises à jour effectuées sur le registre national des gels d'avoir en vigueur dès leur publication, afin de permettre leur mise en œuvre sans délai par les entités et personnes concernées.

Ainsi, dès qu'une modification au registre sera effectuée, une lettre d'information informera :

- du type de modification : nouveau gel, modification d'une désignation, radiation de la liste ou arrêté d'extension des gels en outre-mer ;
- des individus ou entités concernés ainsi que les caractéristiques de leur désignation.

### Les modalités pratiques :

Afin de recevoir ce flash info, il est nécessaire de vous abonner à la liste de diffusion à l'adresse mail : [info-gel-subscribe@listes.finances.gouv.fr](mailto:info-gel-subscribe@listes.finances.gouv.fr)

La fréquence des envois dépendra de la fréquence des nouvelles désignations, modifications ou radiations : elle pourra parfois être quotidienne.

Lors du premier envoi, le flash info peut être initialement orienté vers le dossier « indésirables », il vous revient de veiller à le signaler comme non-indésirable afin de pouvoir le recevoir ensuite directement.

Pour tout complément d'information sur les sanctions à cette adresse :

[sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr](mailto:sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr)

## UN COMITÉ D'ENTREPRISE POUR TOUS ! QUEL QUE SOIT VOTRE EFFECTIF !

L'Union Patronale du Gers a mis en place un nouveau service pour ses adhérents : un **Comité Inter-Entreprises**.

Ce service est né du constat de certains chefs d'entreprises sur l'impossibilité de rivaliser avec les grands groupes sur les avantages proposés aux salariés à travers leurs comités d'entreprise et de la volonté de relocaliser sur le département une part de la consommation des ménages.

L'Union Patronale a sélectionné un fournisseur d'avantages proposant des offres de remises tant au plan national qu'au niveau local : Dynabuy.

Ce Comité inter-entreprises s'adresse aussi bien aux **entreprises privées, qu'aux associations ou institutions publiques**.

Il permet de faire profiter les salariés des mêmes avantages que ceux qu'ils trouveraient au sein du CE d'un grand groupe : des réductions pour les vacances, les parcs d'attractions, les spectacles mais aussi les achats de la vie quotidienne.

Cet avantage salarial est aussi un véritable outil de management récompensant et fidélisant les salariés à leur entreprise.

Les salariés de l'entreprise adhérente bénéficient chacun d'une carte et d'un accès individuel à une plateforme internet qui leur donnent accès aux avantages négociés avec les fournisseurs ou directement sur présentation de cette carte dans les enseignes locales partenaires.

Le développement continu des offres locales sur notre département permet

d'accroître une consommation locale, d'augmenter le pouvoir d'achat au quotidien pour les salariés.

De même pour les autres régions, l'adhérent gersois qui part en vacances n'importe où en France, pourra bénéficier de remises sur ses achats, restaurants, activités ludiques, culturelles... sur son lieu de villégiature.

Une carte avantage bien utilisée permet à un ménage de faire en moyenne 800 € d'économies par an.

Pour tout renseignement :  
Didier CABROL - Union Patronale du Gers  
97 Bd Sadi Carnot - 32000 AUCH  
Tel 06 33 26 12 27  
Email : [d.cabrol@gers32.org](mailto:d.cabrol@gers32.org)

## CHIFFRES CLES

- SMIC horaire** : 10.15 € au 1er janvier 2020
- Minimum garanti** : 3,65 € au 1er janvier 2020
- Plafond mensuel de la sécurité sociale** : 3 428 € au 1er janvier 2020
- Indice des loyers commerciaux** : 115.60 au 3ème trimestre 2019
- Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2020** : 0.87 %

**FORMATIONS CONTINUES  
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI  
FORMATION GERS est consultable sur son  
site web : [www.cci-formation-gers.fr](http://www.cci-formation-gers.fr)  
Et suivez-nous sur notre page  
LINKEDIN "CCI Formation Gers"

**NOS PARCOURS DE FORMATION 2020**

CCI Formation Gers organise des parcours de formation pour les dirigeants d'entreprise, les managers et les responsables Ressources Humaines.

A raison d'une 1/2 à 1 journée par mois, nous vous proposons de développer vos compétences et d'échanger sur les bonnes pratiques.

**PARCOURS MANAGERIAL**

Début de la formation le **24 mars 2020** pour **12 modules de 7 heures**. Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :

- Échanger sur les « best-practices »
- Professionnaliser sa fonction de manager et évoluer dans sa posture managériale. Cette formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation.

Contact : CCI FORMATION GERS  
Valérie VALADIÉ  
Tél : 05.62.61.62.30  
E.mail : [v.valadie@cci-formation-gers.fr](mailto:v.valadie@cci-formation-gers.fr)

**PARCOURS COMMERCIAL**

Début de la formation le **22 avril pour 12 modules de 7 heures**.

Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :

- Échanger sur les bonnes pratiques
  - Professionnaliser sa fonction de commercial terrain
  - Bénéficier d'apports d'experts
- Cette formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation.

**PARCOURS ACHATS****Exercer la mission d'organisation et de suivi des achats**

Objectif :

- Identifier les fournisseurs et les hiérarchiser selon des critères définis
- Conduire les entretiens de négociation
- Organiser et mesurer le suivi de la relation

Dates : **3, 10, 24 et 30 avril 2020**

Contact : CCI FORMATION GERS  
Tél. : 05 62 61 62 32

**STAGES INTER-ENTREPRISES****MANAGEMENT**

- Mieux se connaître pour mieux manager avec l'outil Com'Colors : 17 et 24 mars

**RESSOURCES HUMAINES**

- Conduire les entretiens professionnels : 20 avril
- Exercer la mission de formateur interne en entreprise : 02 et 09 avril
- Mettre en place une AFEST : 16 et 23 mars

**RGPD**

- Mettre en œuvre le RGPD : 23 mars

**EFFICACITE PROFESSIONNELLE**

- Gérer son stress : 02 et 09 avril
- Se réconcilier avec l'orthographe et la grammaire : 17 et 24 mars

**COMPTABILITE - SOCIAL**

- Maîtriser les écritures de fin d'exercice : 03, 10 et 17 avril

**IRP**

- Formation des membres du CSE : volet santé, sécurité et de travail : 24, 25 et 26 mars
- Fonctions et missions du Comité Social et économique : 12 et 19 avril

**BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE**

- Excel Initiation : 19 et 26 mars
- Excel Perfectionnement : 21 et 28 avril

**SECURITE - PREVENTION**

- CACES R489 (Chariot élévateur) - conducteur expérimenté : 23 et 24 avril
- CACES R472 (Engins de chantier) conducteur débutant : 16, 17 et 18 mars
- CACES R472 (Engins de chantier) conducteur expérimenté : 27 et 28 avril
- Base Sauveteurs Secouristes du Travail : 21 et 28 avril
- Maintien et actualisation des compétences SST : 31 mars
- Habilitations électriques BE-HE-BS : 16 et 17 mars
- Habilitations électriques B0-H0 : 16 mars
- Recyclage Habilitations électriques BE-HE-BS : 16 et 17 mars
- Travail en hauteur : 27 avril

**IMMOBILIER**

- La location, les baux, les dernières modifications après la loi Alur : 30 mars
- Estimation d'un bien : 20 avril
- Savoir identifier les pathologies d'un bâtiment : 20 avril
- Optimiser ses photos immobilières : 23 mars

**CREATEUR**

- 5 jours pour entreprendre du 23 au 27 mars.

Contact : CCI FORMATION GERS  
Sophie BERNE  
Tél : 05.62.61.62.29  
E.mail : [s.berne@cci-formation-gers.fr](mailto:s.berne@cci-formation-gers.fr)

**WEBINAR - REFERENCEMENT  
NATUREL ? QUE PREVOIR EN 2020**

Retrouvez sur notre site web [www.gers.cci.fr/se-transformer-par-le-numerique.html](http://www.gers.cci.fr/se-transformer-par-le-numerique.html)

Le dernier webinar réalisé en 2019 sur le référencement naturel de votre site web afin d'optimiser sa visibilité.

Il est en libre accès pour tous les ressortissants gersois afin de monter en compétence sur cette thématique, initiée par CCI OCCITANIE dans le cadre de son programme Transition numérique et cybersécurité.

A venir : 1er webinar 2020 :

**dématérialisation de la facturation électronique avec CHORUS PRO »**

Contact CCI :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : [a.hivert@gers.cci.fr](mailto:a.hivert@gers.cci.fr)

**FORMATIONS CONTINUES EN  
AGROALIMENTAIRE**

Le **CTCPA d'Auch** (Centre Technique Agroalimentaire) propose les formations suivantes :

**► LE FOIE GRAS : MAÎTRISE DE LA  
MATIÈRE PREMIÈRE, FOIE GRAS  
ENTIER, BLOC DE FOIE GRAS**

Dates : 6 au 8 avril 2020 (2 jours)

Lieu : Auch - CTCPA

**► CONSERVATION DES PRODUITS  
CÉRÉALIERS ET DÉTERMINATION DE  
LA DDM**

Dates : 7 avril 2020

Lieu : Auch - CTCPA

**► LE CONTRÔLE DU SERTISSAGE ET  
DU CAPSULAGE**

Dates : 15 avril 2020

Lieu : Auch - CTCPA

**► CONDUIRE UN AUTOCLAVE DANS  
LE SECTEUR ALIMENTAIRE**

Dates : 16 et 17 avril 2020 (2 jours)

Lieu : Auch - CTCPA

**► MAÎTRISE DU CUTTERAGE EN  
CHARCUTERIE**

Dates : 27 au 28 avril 2020 (2 jours)

Lieu : Auch - CTCPA

**► BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE**

Dates : 14 mai 2020

Lieu : Auch - CTCPA

Contact CTCPA :  
Magali LARGEOT  
Tél : 04 74 45 52 35  
E-mail : [mlargeot@ctcpa.org](mailto:mlargeot@ctcpa.org)

**ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"**

Les **17 mars, 7 et 21 avril, 4 et 19 mai 2020** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

# INFORMATION ÉCONOMIQUE

## Une dynamique toujours favorable dans la filière aéronautique et spatiale du Grand Sud-Ouest

"La filière aéronautique et spatiale est d'importance majeure pour l'économie des deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie : elle emploie 159 000 salariés fin 2018, soit 6,1 % de l'emploi salarié marchand non agricole. La filière - où dominent les activités industrielles - compte pour 22 % de l'emploi industriel du Grand Sud-Ouest. L'emploi est très dynamique, avec 4 600 salariés supplémentaires en 2018.

Dans la chaîne d'approvisionnement constituée des sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services, le chiffre d'affaires lié aux commandes des constructeurs croît de 3,9 % en un an, pour atteindre 16,6 milliards d'euros en 2018. Malgré un ralentissement, le spatial est toujours très dynamique avec une croissance à deux chiffres. Début 2019, selon les chefs d'entreprise, l'activité accélérerait dans l'aéronautique tandis qu'elle se tasserait encore un peu dans le spatial pour reprendre de la vigueur fin 2019. La filière est concentrée mais présente dans tous les départements du **Grand Sud-Ouest dont le Gers.**"

Source : "Une dynamique toujours favorable dans la filière aéronautique et spatiale du Grand Sud-Ouest" Insee Analyses Occitanie - No 90 -

## Baisse du chômage

Le Gers emploie **57100 salariés au 1er Octobre 2019**. L'emploi salarié progresse de **1,6%** sur un an. Les secteurs les plus dynamiques sont la **construction** (+4,4%), l'**agriculture** (+3,3%) et l'**industrie** (+2,8%).

Le **taux de chômage** s'élève à **6,4%** dans le département, au 1er Octobre 2019, en baisse de 0,3 point sur un an.

Dans ce contexte favorable, le nombre de **demandeurs d'emplois baisse également de 3,5%** en 2019. Le Gers compte **12670 demandeurs d'emplois de catégories A, B et C** au 1er janvier 2020.

Source : Insee- estimations provisoires d'emploi- Pôle Emploi-DARES, STMT.

## 1740 créations d'entreprises en 2019

Le nombre de **créations d'entreprises** (1740 en 2019) est en **hausse de 12,9%** dans le Gers en 2019 (20% en Occitanie). 40% de ces créations sont réalisées par des auto-entrepreneurs. Entre Octobre 2018 et Octobre 2019, **106 défaillances d'entreprises** ont été enregistrées, soit 28% de moins que sur les 12 mois précédents.

Source : INSEE - REE - Répertoire des Entreprises et des Etablissements - Sirène.

## Moins de locaux autorisés et commencés en 2019

La surface de plancher des locaux autorisés s'élève à 163000 m<sup>2</sup> dans le Gers en 2019, soit **8,7% de moins qu'en 2018** (+7,7% en Occitanie). **Les locaux commencés en 2019**, représentent 115000 m<sup>2</sup> sur le département, en **baisse également de 14,9%** sur un an. (-10,9% en Occitanie)

Source : INSEE SDES, Sit@del2

## Hausse des autorisations de logements

Le nombre de logements autorisés à la construction (soit 900 logements) augmente de **2,5 %** dans le Gers en 2019 (-0,9% en Occitanie). Le nombre de **logements commencés**, soit 800 dans le Gers en 2019, baisse de **2,8%** sur la même période, au même rythme qu'au niveau régional.

Source : INSEE SDES, Sit@del2

## RESSOURCES EN LIGNE

### CCI Store

La marketplace des solutions B2B 100% digitales qui simplifient la vie des entreprises <https://www.ccistore.fr/cci-gers>

### Lu pour vous sur la gazette de CCI Store

Nos conseils pour un marketing sonore efficace en magasin <https://www.ccistore.fr/gazette/articles/nos-conseils-pour-un-marketing-sonore-efficace-en-magasin>

### Mettez votre entreprise en avant !

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites... complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffuserons dans la rubrique « **Portrait d'entrepreneur** ».

<https://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

### Suivez-nous sur :

Flux RSS : <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER : <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN : <https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Tél. : 05.62.61.62.72

Email : [c.maire@gers.cci.fr](mailto:c.maire@gers.cci.fr)

# MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

## JANVIER - FÉVRIER 2020

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **361** formalités pendant les mois de Janvier et Février 2020 : 91 **créations** d'activité, 67 **cessations d'activité** et 203 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

### ANCIEN PROPRIÉTAIRE

ENERGIE VERTE D'IZOTGES  
M. Patrick TORTIGUE  
FRANCE QUICK SAS  
Contrôle Technique de Nogaro  
CORREIA ENDUITS  
M. Mohamed DJELAOUI  
M. Christian DARQUE  
M. Vincent PATRY  
THE MARKET  
M. Patrick FERRIÈRE  
Cie Gascogne des Bois et Forêts  
SELARL Pharmacie PERES  
SNC DANGAYS  
Henry Immobilier et Filles  
M. Jean-Christophe GUILLOTEAUX  
SNC SAINT GERMIER-POUYDEBAT

### ACTIVITÉ

Production d'hydro-électr.  
Cheminées, poêles, inserts  
Restauration rapide  
Contrôle technique véhic.  
Enduits de façades  
Bar Tabac Journaux  
Salon de Thé, tarterie  
Epicerie Mercerie, bonnet.  
Rôtisserie ambulante  
Restaurant Pizzeria  
Travaux forestiers  
Officine de Pharmacie  
Entreprise de Bâtiment  
Transactions immobilières  
Boucherie Charcuterie  
Garage automobile

### NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

SAS ECEBA  
SARL TORTIGUE N'RJ  
SAS QUICK GESTION  
SARL GCT  
SAS E ET F 32 ENDUITS  
SNC D'ENDOUINGUE  
Mme Marion RENOLLEAU  
SNC RESSANGE  
SAS LA ROULOTTE FERMIÈRE  
SARL PIZZA'OLO  
SAS SUD PAYSAGES  
Pharmacie MARQUE  
SAS MENDEZ  
SARL Agence Immobilière l'Occitane  
SARL VIDOU  
SAS CENTRAL GARAGE

### LIEU

IZOTGES  
RISCLE  
AUCH  
NOGARO  
NOGARO  
AUCH  
AUCH  
MONFERRAN-SAVES  
MAGNAN  
L'ISLE-JOURDAIN  
POLASTRON  
VIC-FEZENSAC  
L'ISLE DE NOÉ  
SAMATAN  
MIÉLAN  
L'ISLE-JOURDAIN